



1001765501

|                   |                                                       |
|-------------------|-------------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2010-02-24                                            |
| NUMERO DE DEPOT : | 17655                                                 |
| N° GESTION :      | 1986B10532                                            |
| N° SIREN :        | 337847628                                             |
| DENOMINATION :    | FRANCE AUDIT                                          |
| ADRESSE :         | 18 R DE MADRID 75008 PARIS                            |
| DATE D'ACTE :     | 2009/07/30                                            |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE     |
| NATURE D'ACTE :   | CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE                         |
|                   | NOMINATION DE GERANT(S)                               |
|                   | FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I |

PF: 30/7/09=CQ(SAP en UK) OT . FL -  
06-30.7.09.  
FRANCE AUDIT  
Greffes du Tribunal de Commerce de Paris  
24 FEV. 2010

Société par actions simplifiée au capital de 400.000 Euros  
18, rue de Madrid - 75008 - PARIS  
337 847 628 R.C.S. PARIS  
N° de gestion 86 B 10532

DE DEPOT 1705

86B 10532

**PROCES VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 30 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf, le trente juillet à onze heures, l'actionnaire unique de la société FRANCE AUDIT, société par actions simplifiée, a pris des décisions extraordinaires, sur convocation faite au siège social par le Président.

Il a été établi, par les soins du Président, une feuille de présence qui a été émargée par l'actionnaire unique en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier PIRO, Président de la société France AUDIT.

Madame Caroline de SOUZY est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'actionnaire présent possède la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare en outre que la société Groupe AREC, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoqué et est absente, excusée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire unique:

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la liste des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-244 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet de statuts de la Société sous la forme de SARL.

L'actionnaire unique lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'actionnaire unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination de l'organe de direction,
- Suppression des fonctions de commissaire aux comptes,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes.

1  
as

Enfin, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes et après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés. Son capital reste fixé à la somme de 400 000 euros.

#### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée, l'actionnaire unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique nomme Monsieur Didier PIRO, né le 18 février 1952 à LISIEUX, demeurant à PARIS 75008 18 rue de Madrid, en qualité de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur Didier PIRO a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant de la Société. Cette transformation met fin aux fonctions de Président de la Société.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Gérant agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

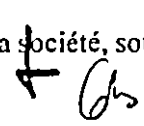
#### QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique constate que les seuils de nomination d'un commissaire aux comptes dans une SARL en vigueur à ce jour, n'étant pas atteints, il est mis fin aux fonctions des commissaires aux comptes titulaire, la Société Colombet Gomez Noulez., et suppléant Monsieur Christian PAGEAUT.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre IIème du Code de Commerce applicable aux sociétés à responsabilité limitée.

L'actionnaire unique statuera sur le quitus à donner au Président de la société, sous sa forme de SAS.



## SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

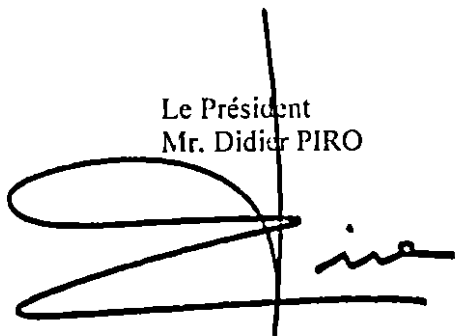
## SEPTIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

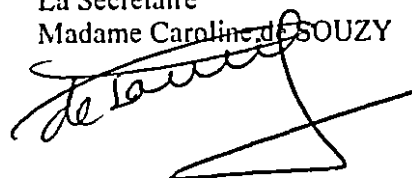
L'ordre du jour étant ainsi épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

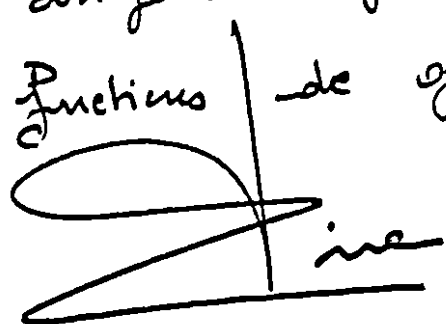
Le Président  
Mr. Didier PIRO



La Secrétaire  
Madame Caroline de SOUZY



En pleine acceptation  
des fonctions de gérant



Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES  
EUROPE-ROME

Le 28/01/2010 Bordereau n°2010/303 Case n°18

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 15 €

Total liquidé : cent quarante euros

Montant reçu : cent quarante euros

L'Agent

Manuel MUNOZ  
Agent administratif des Impôts

